

République française

Département de l'Yonne

## COMMUNE DE DRACY

Séance du 01 décembre 2018

Membres en exercice :

9

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 1

Contre: 7

Abstentions: 0

Date de la convocation: 26/11/2018

*L'an deux mille dix-huit et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier MAURY*

**Présents :** Didier MAURY, Jean-Claude GALLON, Michel PROT, Nathalie CAILLON, Alain GUYOMARD, Benoît VANLAUWE, Marie-Dominique DE MEAUX, Raymonde PIMOLLE

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Nelly RIBLET

**Secrétaire de séance:** Raymonde PIMOLLE

### Objet: Validation de l'étape d'élaboration du PLUI la phase règlementaire et la mise en forme pour arrêt - DE\_2018\_035

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUI Coeur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une "validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUI".

M. le Maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUI dans sa phase règlementaire (OAP/Zonage/règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en oeuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les AOP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH ;
- 1 COPIL ;
- 6 réunions publiques groupés et territorialisés.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concerne.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal valide, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase règlementaire du PLUI, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification de projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

PREFECTURE D'AUXERRE  
Date de réception de l'AR: 17/12/2018  
089-218901478-20181201-DE\_2018\_035-DE

A DRACY,  
Le 13/12/2018



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 17 / 12 / 2018  
et publié ou notifié  
le 17 / 12 / 2018